ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage du Tour de France féminin – lundi 3 août 2026 / annule et remplace le 2026_250_AR_TEM***
Service :	*Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6,

VU le code la route,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

VU la demande formulée par les organisateurs du Tour de France féminin en vue du passage de l'épreuve sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le passage du Tour de France féminin constitue une manifestation sportive d'envergure nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières destinées à garantir la sécurité des coureuses, des usagers de la route et du public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 3 août 2026, de 10 heures à 15 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'itinéraire emprunté par le Tour de France féminin, comprenant les voies suivantes :

- D 984 E ;
- D 984 C ;
- D 1005.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ces voies, notamment avenue des Tilleuls, rue de Paris, au Col de la Faucille et sur le parking du Restaurant de la gare, sis 38, avenue de la Gare à Gex.

Le stationnement sera interdit avenue de la Gare au droit des établissement « Pizza Tof » et le « Lingot d'Orge » afin de permettre le stationnement des bus articulés le temps du changement de chauffeur.

Le stationnement sera interdit sur les parkings de la station de ski nordique La Vattay.

Article 3 : Afin d'assurer l'effectivité de la fermeture de ces axes pendant toute la durée de la manifestation, tous les accès depuis les voies adjacentes seront neutralisés. Aucun accès ne sera autorisé depuis les rues suivantes :

- Impasse des Alpages ;
- Avenue des Alpes ;
- Impasse de Beaupré ;
- Rue Marius Cadoz ;

- Chemin des Combes ;
- Impasse des Contreforts ;
- Rue Belle Ferme ;
- Impasse de Florimont ;
- Rue Château Gagneur ;
- Rue de la Gare ;
- Impasse des Genévriers ;
- Impasse des Gentianes ;
- Rue de Gex-la-Ville ;
- Rue de l'Horloge ;
- Route Impériale ;
- Rue du Creux du Loup ;
- Parking du restaurant La Mainaz ;
- Chemin du Bois de la Motte ;
- Avenue de Perdtemps ;
- Impasse de la Pernière ;
- Rue de Rogeland ;
- Rue de la Source ;
- Rue des Terreaux ;
- Rue des Tulipiers.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation de protection des coureuses sera mise en place le matin de l'événement par les services du Département de l'Ain.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueurs.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- Service patrimoine et politique routière du Département de l'Ain,
- Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gex,
- Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Gex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 juillet 2026.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 juillet 2026 et publié sur le site internet de la ville le 27 juillet 2026.